

LA RÉGLEMENTATION PROTÈGE LA FORÊT ! RESPECTONS-LES !

Dans chaque département, en application des codes (forestier, environnement, collectivités...) des règles sont adaptées aux réalités et spécificités locales.

Déclinées en arrêtés préfectoraux, elles concernent notamment :

- l'accès aux massifs forestiers ;
- l'emploi du feu ;
- le débroussaillage.



Pour connaître les règles applicables, consulter le site de la préfecture :



[www.\(nom-du-département\).gouv.fr](http://www.(nom-du-département).gouv.fr)

(exemple : www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION ROUTIÈRE MÉDITERRANÉE



En zone Méditerranéenne, les restrictions et perturbations de circulation, dont celles liées aux incendies de forêts, font l'objet d'une information en temps réel et en continu.

Assurée par le CRICR Méditerranée, elle est accessible à tous :

N° vert : **0800 100 200**



www.bison-fute.equipement.gouv.fr



<https://twitter.com/CRICRMEDITERRAN>

JEU : Pour préserver la Forêt, soyons...?

Wordoku : Jeu en forme de grille, avec mot de 9 lettres en diagonale, inspiré du carré latin.

		O	T			E	
		Y			N		
			P	O	T	R	
				E	O	T	
E	Y		A		P	R	N
	O	N	R				
	T	P	O	V			
	V				T		
		A			R		O

Solution sur www.dpfm.fr, taper wordoku dans la fenêtre recherche

EN SAVOIR PLUS... INCENDIES DE FORÊTS



Délégation à la
Protection de la Forêt
Méditerranéenne

www.dpfm.fr



web

Retrouvez la « Campagne de Prévention Incendie »
réalisée en partenariat avec l'ENTENTE pour la forêt méditerranéenne



www.prevention-incendie-foret.com

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE NI DANS LA NATURE - MERCI

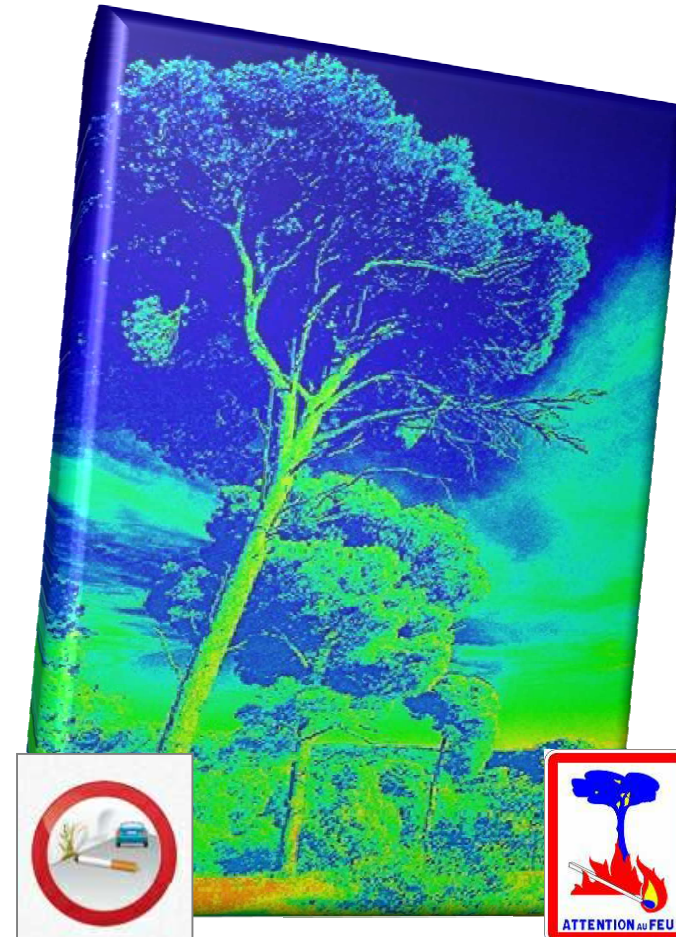


MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

PRÉFET DE LA
ZONE DE
DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD
MP2013

DÉLÉGATION À LA PROTECTION DE LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE



Une forêt accueillante mais fragile !

La forêt méditerranéenne vous accueille sur cinq millions d'hectares d'espaces naturels riches et sensibles, qui peuvent être la proie des flammes.

Ces espaces subissent chaque année plus de 2 000 incendies dont 90 % sont dus à l'activité humaine. La quasi-totalité des feux naissent aux abords des voies de circulation et des habitations.

Préservez la richesse biologique et l'écrin paysager que représente cette forêt en adoptant tous un **comportement prudent et responsable**.

Automobiliste, je suis concerné à plusieurs titres

- si je fume, je ne jette jamais mon **mégot** par la fenêtre : il peut embraser les herbes sèches ;
- quand je stationne, j'évite les zones herbeuses que le **pot catalytique**, porté à très haute température, pourrait enflammer ;
- je ne m'engage **pas hors des voies ouvertes à la circulation publique** avec un véhicule à moteur ;
- je veille à **ne pas fumer en forêt** ;
- en pleine nature, je gare toujours mon véhicule de façon à **laisser libres les accès** et la circulation.

De façon générale, je ne fais **pas de feu** (feu de camp, barbecue...) en forêt et à proximité.

Donner l'alerte !



Un professionnel vous indiquera la conduite à tenir dans l'attente de l'intervention des secours.

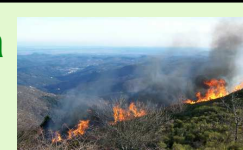
L'incendie se propage rapidement et chaque minute gagnée est précieuse voire déterminante

La bonne réaction face à une fumée suspecte ou un départ d'incendie : **Appeler le numéro d'urgence 112** afin d'être mis en relation avec les pompiers.

Sur autoroute, privilégier les bornes d'appel orange qui vous situent géographiquement.

Donner autant que possible la **localisation** du feu, la nature de la **végétation** qui brûle, l'**importance** de l'incendie, la direction dans laquelle il progresse et ce qu'il **menace**.

Se protéger face à l'incendie !



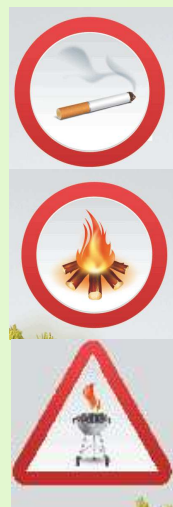
Si vous êtes surpris par l'incendie... ayez les **bons réflexes** :

- ne cherchez pas à passer à tout prix ; si possible éloignez-vous du feu ;
- ne sortez pas du véhicule (protection) ;
- fermez les vitres et les aérateurs ;
- si vous en avez le temps, gardez-vous sur une zone dégagée, sans arrêter le moteur pour pouvoir vous déplacer si besoin ;
- allumez les phares pour permettre aux secours de vous repérer dans la fumée.

Facilitez l'action des services publics :

L'intervention des moyens de lutte incendie terrestres ou aériens n'est pas un spectacle.

Ne stationnez pas à proximité de l'incendie, afin de **ne pas gêner** la bonne marche des opérations. Cela pourrait d'ailleurs vous mettre en danger.



Conformez - vous aux consignes des autorités publiques (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, maire, préfet)

